**0COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 MARS 2021**

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, TIXIER Floriane, MAINGRET Benoît, JANOT Claude-Annik, BONNET Marc, CHOUTEAU Eric, RAFFIER David, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, MONNIER Benoît, MARTIN Sylvie, DEROUINEAU Flora, LAURY Julien.

Absents excusés : Mesdames BRUNEAU Marline.

Madame Marline BRUNEAU donne pouvoir à Monsieur Benoît MAINGRET.

David RAFFIER a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**Délibérations :**

1. **Convention pour l’installation et la maintenance d’un système de télérelève des compteurs d’eau**

Dans le cadre du nouveau contrat de concession des services d’eau potable et d’assainissement collectif conclu avec la Communauté d’Agglomération Saumur Val de Loire, SAUR s’était engagé à assurer le déploiement de la technologie de télérelève sur l’ensemble des compteurs d’eau.

La commune a donc été sollicitée pour l’implantation d’un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d’eau.

Il est précisé que le concentrateur sera implanté à l’arrière de la salle des fêtes.

Il convient donc de prévoir une convention qui détermine les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la commune.

Cette convention est conclu jusqu’à la fin de la période de délégation du service public de distribution d’eau potable assuré par SAUR, soit jusqu’au 31 décembre 2031.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve les termes de la convention relative à l’installation et la maintenance d’un système de télérelève des compteurs d’eau et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.***

2. **Aménagement rue de la Providence – mandat d’étude préalable avec Alter Cités**

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la Commune du Puy-Notre-Dame envisage de réaliser sur son territoire un nouveau quartier sur le secteur « Rue de la Providence ». Situé à l’entrée de la ville, ce secteur correspond à une friche industrielle, à proximité des équipements publics, services et commerces disponibles dans le centre-bourg communal. Ce futur quartier couvre une superficie d’environ 1.7 hectares soit un potentiel de 15 à 20 logements environ (sur la base d’une densité moyenne brute de 16 logements à l’hectare prescrite par le SCoT du Grand Saumurois).

Au préalable, il est nécessaire d’établir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération permettant à la commune de se prononcer sur son opportunité, d’en arrêter le périmètre, le programme et le phasage, et d’en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation de cette mission à la société ALTER Cités dans le cadre d’un mandat, aux conditions suivantes :

-La convention de mandat confie au mandataire, la représentation de la commune pour l’accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires en vue de faire réaliser les études préalables à l’opération envisagée dans un délai de 15 mois.

-Dans le cadre de cette mission, le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études est évalué à 40.000 € HT et la rémunération du mandataire à 10.000 € HT.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve les termes du mandat à conclure avec ALTER Cités préalablement à l’aménagement du futur quartier « Rue de la Providence », et autorise Madame le Maire à signer le mandat et tous documents relatifs à ce dossier.***

**3**. **Approbation du compte de gestion 2020 - Commune**

Un compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Saumur retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Maire précise que le compte de gestion de l’année 2020 du Service de Gestion Comptable concorde avec le compte administratif de 2020 de la commune.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le compte de gestion 2020 dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable.***

**4**. **Approbation du compte administratif 2020 - Commune**

Le compte administratif 2020 de la commune se présente comme suit :

**Fonctionnement :** Dépenses : Prévu : 929 706.17 €

Réalisé : 725 660.52 €

Recettes : Prévu : 929 706.17 €

Réalisé : 978 602.78 €

**Investissement :** Dépenses : Prévu : 708 938.83 €

Réalisé : 599 559.40 €

Reste à réaliser : 85 453 €

Recettes : Prévu : 708 938.83 €

Réalisé : 518 446.06 €

**Résultat de clôture de l’exercice :**

Excédent de fonctionnement : 252 942.26 €

Déficit d’investissement : - 81 113.34 €

Résultat global : 171 828.92 €

Résultat en décomptant les restes à réaliser : 86 375.92 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, adopte le compte administratif de la commune pour 2020.***

**5. Affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2020 - Commune**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l’exercice 2020 constate qu’il présente un excédent de fonctionnement pour un montant de 252 942.26 €.

La section d’Investissement présente un déficit pour un montant de 81 113.34 €.

A ce déficit, on ajoute des restes à réaliser pour 85 453 € soit un total de – 166 566.34 €.

L’excédent de fonctionnement de 252 942.26 € doit obligatoirement combler le déficit d’où les affectations suivantes :

166 566.34 € au 1068 en recettes de section d’investissement,

Et 86 375.92 € (c’est-à-dire 252 942.26 - 166 566.34) au 002 en recettes de section de fonctionnement.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve l’affectation des résultats.***

**6. Vote du budget primitif 2021**

Le budget primitif 2021 s’équilibre en recettes et en dépenses à 956 925.92 € pour la section de fonctionnement et à 568 072.26 € pour la section d’investissement.

Madame le Maire détaille le budget de fonctionnement puis celui d’investissement chapitre par chapitre.

Les principales dépenses d’investissement prévues seront les suivantes :

- Collégiale : nettoyage complet du clocher + système de protection contre les pigeons : 20 500 €

Changement des gouttières et couverture des contreforts : 14 500 €

- Ecole : changement des sanitaires de l’école primaire : 10 500 €

Réfection de l’entrée de l’école maternelle : 2 500 €

- Voirie : Comblement de la cavité rue de Virolai : 32 000 €

Autres travaux d’entretien de l voirie : 30 000 € - à définir avec la commission voirie

Enfouissement des réseaux rue d’Auchel, Place Gâte Argent, impasse du Sablant, rue du Parc : travaux finalisés en 2021, donc payés en 2021 : 69 000 €

- Sport : City Stade : 70 000 € (projet réalisé sous réserve de l’obtention des subventions)

- Lotissement : Mandat d’étude avec Alter Cités : 60 000 €

Madame le Maire rajoute que le recours à l’emprunt, à hauteur de 150 000 € sera nécessaire pour équilibrer notre budget.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, vote le budget primitif 2021.***

**7. Vote des subventions**

Madame le Maire propose d’accorder des subventions aux associations et structures, pour un montant total de 16 500 €, tel que présenté dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| *Association des Veuves Civiles* | *50,00 €* |
| *Comité Départemental Lutte contre le Cancer* | *50,00 €* |
| *Choix de vie* | *150,00 €* |
| *Habitat solidarité Emmaüs* | *100,00 €* |
| *Restaurant du cœur* | *600,00 €* |
| *Secours catholique* | *80,00 €* |
| *Fourniture Ecole Publique* | *4 960,00 €* |
| *APE* | *1 200,00 €* |
| *Club Omnisport* | *2 500,00 €* |
| *APEPP* | *2 000,00 €* |
| *Association Grand Prix Rétro* | *200,00 €* |
| *Association Racing Team espoirs CV33* | *150,00 €* |
| *club ESPV* | *700,00 €* |
| *Crémet d'Anjou* | *500,00 €* |
| *Amicale Sapeurs Pompiers* | *677,00 €* |
| *Ambiance Ponote* | *500,00 €* |
| *ADMR* | *1 200,00 €* |
| *Accompagnement scolarité Roland Charrier* | *310,00 €* |
| *Maison Familiale Chalonnes* | *28,00 €* |
| *Les Ardilliers* | *84,00 €* |
| *Pôle de formation Briacé* | *56,00 €* |
| *Divers non affecté* | *405,00 €* |

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide d’accorder des subventions pour un montant total de 16 500 € aux structures et associations détaillées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de présentation d’une demande écrite de leur part, accompagnée des comptes arrêtés 2020 et du prévisionnel 2021.***

**8. Approbation du compte de gestion – 2020 - Lotissement**

Un compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Saumur retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Maire précise que le compte de gestion de l’année 2020 du Service de Gestion Comptable concorde avec le compte administratif de 2020 du lotissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le compte de gestion 2020 dressé par la responsable du Service de Gestion Comptable.***

9. **Approbation du compte administratif - 2020 - Lotissement**

Le compte administratif 2020 du budget lotissement se présente comme suit, sachant qu’aucune opération comptable n’a été réalisé en 2020 :

**Fonctionnement :** Dépenses : Prévu : 3 590 €

Réalisé : 0 €

Recettes : Prévu : 3 590 €

Réalisé : 0 €

**Investissement :** Dépenses : Prévu : 3 590 €

Réalisé : 0 €

Recettes : Prévu : 3 590 €

Réalisé : 0 €

**Résultat de clôture de l’exercice :**

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 0 €

Résultat global : 0 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, adopte le compte administratif du lotissement pour 2020.***

**10. Vote du budget annexe lotissement - 2021**

En 2018, il résulte un déficit de fonctionnement de 3 590 € du budget annexe lotissement.

En 2019 et en 2020, aucune opération n’a été enregistrée sur le budget annexe lotissement.

Des opérations de régularisation d’un montant de 3 590 € pourront donc être réalisées en 2021, afin de combler le déficit et être en équilibre.

Il conviendra également d’inscrire la somme de 60 000 € correspondant au mandat d’étude préalable avec Alter Cités.

Il est donc prévu pour le budget 2021 les opérations suivantes :

- Investissement : dépenses : article 3354 : en cours - études : 63 590 €

- Investissement : recettes : article 168748 : avance commune : 63 590 €

- Fonctionnement : dépenses : article 6045 : achat d’études : 60 000 €

article 002 : report résultat n-1 : 3 590 €

- Fonctionnement : recettes : article 7133 : variation des stocks en cours : 63 590 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, vote le budget annexe lotissement pour 2021.***

**11. Vote des taux de la fiscalité directe locale**

Pour mémoire, l’année dernière, le conseil municipal avait voté les taux suivants :

- Taxe d’Habitation : 14.20 % en 2020

- Taxe Foncière (bâti) : 20.56 % en 2020

- Taxe Foncière (non bâti) : 44.09 % en 2020

Il est précisé que l’année 2021 est marquée par la poursuite de la réforme de la taxe d’habitation (TH).

Le taux de taxe d’habitation est gelé, par conséquent, la délibération ne fait pas référence au taux de taxe d’habitation.

Aussi, afin de compenser la suppression de cette recette pour la commune, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sera intégralement transférée aux communes au 1er janvier 2021. Puis un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s’appliquera sur le produit pour permettre une compensation à l’euro près de la perte de la TH.

Au 1er janvier 2021, le taux de TFB (taxe foncière sur le bâti) de la commune sera porté automatiquement à 41.82 % (20.56 % Commune + 21,26 % Département).

Ainsi, pour l’année 2021, Madame le Maire propose les taux suivants :

- **Taxe Foncière (bâti)** : **41.82 % en 2021**

*(Correspond à 20.56 % pour la part communale + 21.26 % pour la part départementale)*

- **Taxe Foncière (non bâti)** : **44.09 % en 2021**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide de retenir les taux de fiscalité tels que définis ci-dessus.***

**Questions diverses**

**1. Traçage terrains de foot**

Madame le Maire indique qu’elle a été interpellée au sujet d’une différence de fonctionnement entre la commune du Puy Notre Dame et la commune de Vaudelnay pour le traçage des terrains de football et l’achat de la peinture. Au Puy Notre Dame, la peinture est achetée par la commune, et les terrains sont tracés par les agents municipaux, alors que c’est réalisé par des bénévoles du club sur la commune de Vaudelnay. Sachant qu’il s’agit du même club (l’ESPV football), qui est mutualisé sur les 2 communes, la question se pose pour avoir un fonctionnement identique.

Il est indiqué qu’il s’agit de fonctionnement différent entre chaque commune, qui s’organise comme elles le souhaitent, et il n’est pas prévu de remettre en question cette organisation.

**2. Intervention des Scouts pour réaliser des travaux sur la commune**

Madame le Maire indique que des Scouts ont été missionnés pour délierrer des arbres, à la demande de particuliers. Aussi, il pourrait être fait appel à cette association pour certaines effectuer des missions sur la commune, comme délierrer les arbres du parc, ou encore démonter et remonter un mur du cimetière, qui a commencé à d’effondrer, en étant encadré par du personnel communal.

Il fait cependant vérifier si cela est possible au niveau des assurances, et la manière dont le paiement peut être effectué (sous forme de subvention à l’association.. ?)

Il est également indiqué que certaines associations locales venaient gracieusement délierrer les arbres les années précédentes, en contrepartie de leur utilisation du parc lors de leur manifestation. A voir si cela peut être reconduit, compte-tenu du contexte sanitaire.

**3. Plantation des haies bocagères – opération « Plantons des Haies »**

Dans le cadre du Plan de relance, 3 campagnes de plantation de haies bocagères vont être lancées (2021, 2022 et 2023), avec un taux de subvention de 80 à 100 %. Les bénéficiaires peuvent être les agriculteurs, les collectivités locales ainsi que les propriétaires de foncier agricole.

Les agriculteurs intéressés par ce projet sont invités à s’inscrire en mairie avant le 15 avril. Les viticulteurs peuvent également être concernés et doivent prendre contact avec le syndicat des vins de Saumur.

Une communication sera prévue à cet effet (presse, publication sur facebook, affiches dans les commerces)

**4. Chantiers jeunes**

Ils sont reconduits pour cette année 2021. La prochaine session aura lieu durant les vacances de printemps, du lundi 26 avril au vendredi 07 mai.

**5. Semaine du sport**

Elle sera organisée du lundi 03 mai au vendredi 07 mai, au Puy Notre Dame. Les supports de communication, précisant les modalités d’inscription, seront transmis prochainement.

**6. Trocs plantes – broyage des végétaux**

Ces deux opérations se dérouleront le samedi 17 avril : broyage des végétaux : de 9h00 à 11h30 ; trocs plantes : de 10h00 à 12h00

**7. Antenne-relais Orange**

Elle sera installée à proximité du stade. Les travaux d’installation débuteront mi-avril.

**7. Prochaines dates conseil municipal**

- **Lundi 12 avril** à 19h00, avec en préambule l’intervention de Mme Deswartes qui présentera le dispositif « Anjou Cœur de Village »

- **Lundi 10 mai** à 19h00 (au lieu du 17 mai, date initialement prévue), avec en préambule l’intervention de Mme Correa (Fuzion Energy) qui présentera le déploiement de la fibre sur la commune.

- **Lundi 14 juin**

**La séance du conseil municipal est clôturée à 20h45.**